

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : 4

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
2023-126

**Etaient représentés par procuration :**

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER  
Pascal NALIN par Antonio MUJICA  
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO  
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

**OBJET :**  
**DELIBERATION  
PORTANT ATTRIBUTION  
DE VEHICULES  
DE FONCTIONS**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 721-3 ;  
**Vu** le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, et notamment son article 6 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par délibération et par nécessité absolue de service aux agents occupant certains emplois fonctionnels, et notamment celui de Directeur général des services dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

**Considérant** qu'une distinction doit être établie entre véhicule de service et véhicule de fonction ;

**Considérant** que le véhicule dit de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent, qu'il est affecté à un usage professionnel et privé, et qu'il constitue ainsi un élément de rémunération qui doit être déclaré comme avantage en nature ;

**Considérant** que la mise à disposition du véhicule de fonction comprend également les dépenses liées à l'entretien et à l'utilisation du véhicule (frais d'essence, de charge et de télépéage) ;

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

D'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services ;

**Article 2 :**

D'acter que ces véhicules constituent des avantages en nature évalués selon les barèmes réglementaires en vigueur ;

**Article 3 :**

D'acter que l'avantage en nature comprend les frais d'entretien, d'essence, l'assurance et les frais de péage ;

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés



Le Maire

Pour le Maire et par délégation **Hervé GRANIER**  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint

Affiché le :

6 DEC. 2023